

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 28/05/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

### **DECISION DU PRESIDENT**

**OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE ET INNOVATION - ABONDEMENT AU FONDS DE L'AFACE AFIN DE METTRE EN OEUVRE LE PRET D'HONNEUR 2020 SPECIAL COVID 19**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et notamment sa compétence obligatoire en matière de développement économique,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** la décision du Bureau communautaire n° 47 du 20 mai 2020 sur le Plan de soutien aux entreprises afin d'accompagner la sortie de crise,

**CONSIDERANT** la politique mise en oeuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière de développement économique pour favoriser la création d'entreprises, le développement des entreprises déjà implantées ainsi que l'implantation de nouvelles entreprises,

**CONSIDERANT** que la crise économique dû à la crise sanitaire liée à la propagation du Covid 19 et aux mesures de confinement prises par le Gouvernement en vertu de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020 est de nature à fragiliser et mettre en danger une part importante du tissu économique local,

**CONSIDERANT** que la politique mise en oeuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière de développement économique prévoit d'accompagner en priorité les très petites et moyennes entreprises ainsi que de préserver et développer son tissu industriel,

**CONSIDERANT** que la CACP est membre du Conseil d'administration de l'AFACE qu'elle a soutenu financièrement entre 1994 et 2011,

**CONSIDERANT** que l'AFACE, dans le contexte de la crise économique liée au Covid 19 a souhaité développer une nouvelle offre adaptée au besoin des entreprises et a créé, lors de son Assemblée générale du 24 avril 2020 une nouvelle offre « Prêt d'honneur 2020 offre spéciale Covid 19 » qui concentrera l'intégralité des sommes restantes et futures du fonds AFACE,

**CONSIDERANT** la volonté de la CACP d'accompagner financièrement les entreprises industrielles stratégiques afin de préserver leur capacité d'emprunt et de restaurer leur capacité à se financer pour faire face à la crise,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**LE PRINCIPE** d'un soutien de la CACP aux actions mises en oeuvre par AFACE, par un abondement exceptionnel au Fonds de prêt d'honneur 2020 offre spéciale Covid 19.

**Article 2 :**

**D'ATTRIBUER** une dotation de 100 000 € au fonds AFACE Prêt d'honneur 2020 spécial Covid 19.

**Article 3 :**

**DE SUBORDONNER** le versement de cette contribution à la signature d'une convention reprenant les modalités précisées dans la fiche détaillée n°4 annexée à la présente décision.

**Article 4 :**

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention et tout autre document relatif à la mise en oeuvre de ce soutien.

**Article 5 :**

**QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget d'investissement 2020 de la CACP.

**Article 6 :**

**QUE** la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Cergy, le 20 mai 2020

**Le Président**



A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line, a horizontal line, and a large loop.

**Dominique LEFEBVRE**

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20200101-lmc151038-AR-1-1  
Date de télétransmission : 28/05/2020  
Date de réception préfecture : 28/05/2020

# ANNEXES

## Fiche 4 - Abondement aux fonds AFACE pour soutenir des PME industrielles stratégiques, soutien à AFACE

Le soutien aux **entreprises industrielles fait partie des priorités stratégiques de l'agglomération en matière de développement durable**. La labellisation « **Territoires d'industrie** » et son plan d'actions élaboré et mis en œuvre en 2020 conforte cette orientation.

Ce soutien est d'autant plus important que si l'emploi industriel représente encore 14% de l'emploi total de la CACP, il a eu tendance à diminuer fortement au cours des dernières années. **Les établissements industriels** ne représentent plus que 6% des établissements de l'agglomération mais **restent fortement employeurs**. La préservation de cette partie du tissu économique, **créateur de valeur ajoutée et d'employabilité** constitue un **enjeu pour la pérennité économique et sociale du territoire**.

### Projet :

Dans le contexte COVID, **les entreprises industrielles** sont plus largement restées ouvertes que dans d'autres secteurs mais elles **connaissent des difficultés pour maintenir leur activité, s'approvisionner, maintenir leurs niveaux de trésorerie**. Certes, certains ont accès aux prêts garantis par l'Etat, en s'appuyant sur leurs réseaux bancaires habituels mais pour **nombreuses, la crise les a fragilisées** et bien souvent, **le volume du prêt accordé par les banques reste insuffisant et il représente un coût**. Pour ces entreprises, **en manque de trésorerie en phase de rebond peut être dramatique**.

Afin de **limiter le risque de défaillance d'entreprises industrielles**, nous proposons d'abonder le fonds AFACE pour flécher spécifiquement l'accès à des **prêts d'honneurs à taux 0 dans le cadre du dispositif « Prêt d'honneur 2020 »** porté par **l'AFACE** et venir ainsi **conforter la trésorerie d'entreprises cergyponnaises sous forme de compte courant d'associé**.

Pour rappel, la CACP est membre du Conseil d'administration de l'AFACE (Dominique Lefebvre représenté par Jean-Paul Jeandon) depuis 1994. Elle a alimenté ce fonds entre 1994 et 2008, son objectif étant à l'époque de garantir des prêts personnels aux dirigeants de jeunes entreprises en croissance. L'activité de l'AFACE a décliné au cours des dernières années, plusieurs autres dispositifs ayant émergé depuis pour soutenir la création d'activité (Initiative 95, l'ADIE..). Elle a toutefois maintenu ses activités de prêts aux dirigeants, permettant ainsi à plusieurs entreprises cergyponnaises de bénéficier de financement à moindre coût.

Entre 1994 et 2010, la CACP a versé 267 732 euros au fonds AFACE, soit 23% de ses dotations globales. Résultat : 322 prêts mis en place pour une levée de fonds directe de l'ordre de 9 Millions d'€ dont 26% ont été mis en place sur le territoire de la CACP. Ce sont 65 entreprises cergyponnaises qui ont bénéficié de ces financements dont des entreprises comme ASC Instruments (hébergée aux Ateliers de Chennevières pendant 5 ans et maintenant implantée à Eragny-Sur-Oise avec 10 salariés), ROBOCOL (qui porte un projet d'implantation à Jouy-Le-Moutier et a reçu le prix de l'entrepreneur de l'année 2019 organisé par GPSEO où ils sont actuellement implantés).

### Les entreprises éligibles à ce dispositif :

- **Personne physique, dirigeant(s) associé(s) majoritaire(s) d'une Petite et Moyenne Entreprise** (au sens de la définition européenne) du Val d'Oise **ayant une activité réelle de production industrielle**. Conditions :
  - o ne pas être interdit bancaire ou avoir une interdiction de gérer,
  - o avoir une capacité d'endettement personnel suffisante,
  - o avoir le contrôle de l'entreprise
- **Entreprise industrielle jugée stratégique localement par le comité financier** (CACP, CCI, CDVO, CEEVO, Club des entrepreneurs, banques).

## ANNEXES

### Modalités du prêt :

<b>Montant</b>	10 000 € à 25 000 € maximum
<b>Durée</b>	24 à 36 mois (choix possible au bout d'un an) - Différé de 12 mois
<b>Taux</b>	0 %
<b>Garanties</b>	Aucune
<b>Sourcing</b>	Médiation des entreprises, médiation du crédit, correspondants TPME de la Banque de France, FFB, cellule de prévention du tribunal, Communautés d'Agglomération de Cergy-Pontoise, CCI Val d'Oise...
<b>Structuration du financement</b>	Prêt bancaire complémentaire obligatoire - Lien possible, mais pas nécessaire, avec le dispositif régional "back 'up" prévention
<b>Processus</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Examen du dossier par un comité d'experts</li><li>▪ Validation par le comité financier de l'AFACE95 – décision entre l'examen et la décision sous 5 jours</li><li>▪ Convention de prêt à signer entre l'emprunteur et l'AFACE95</li><li>▪ Décaissement sous 2 jours maximum</li><li>▪ Suivi de l'entreprise par le comité d'experts sous forme de parrainage</li></ul>

### Contribution de la CACP :

**Abondement au fonds AFACE** au travers de l'attribution d'une dotation d'investissement de **100 000 euros** qui sera versée à l'Association AFACE lors de la signature de la convention.

### Effet levier :

Le fléchage des fonds abondés par la CACP sur le territoire de Cergy-Pontoise permettra d'aider **financièrement 5 à 10 entreprises industrielles cergypontaines** supplémentaires et ainsi d'atteindre un objectif de **150 emplois maintenus**.

### Modalité du partenariat :

La CACP élaborera une convention ad hoc encadrant le versement d'une contribution de 100 000 euros afin d'abonder le fonds « Codiv 19 » mis en place lors de l'AG du 24 avril 2020. La convention permettra notamment de prévoir les modalités pratiques de suivi des aides permises par cette dotation et intégrera un droit de reprise des fonds qui ne seraient pas consommés à la fin de la Convention.

La CACP est membre du CA et au comité financier de l'AFACE et pourra ainsi suivre l'ensemble des financements qui seront attribuées aux entreprises cergypontaines.